



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

**Objets :** Pour que les procureurs de la République veillent à l'application et au respect de la loi Toubon.

Lettre recommandée avec accusé de réception  
n° 1A 208 587 2856 7

Ministère de la Justice  
À l'attention de Monsieur le Ministre,  
M. Éric Dupond-Moretti  
13 place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01

Manduel, le 28 février 2024

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous adresser la copie de la lettre que je viens d'envoyer à Monsieur Marc Cimamonti, procureur général près la cour d'appel de Paris ([pièce n° 1](#)), afin de lui demander pourquoi l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, semble si peu intéresser le Parquet, alors que cette loi est pourtant d'ordre public, que son non-respect entraîne des sanctions pénales et que l'anglais des publicités est omniprésent dans l'espace public.

Vous noterez que pour M. Marc Cimamonti « le préjudice tiré du manque de lisibilité de la traduction française d'une affiche publicitaire comportant un slogan en anglais semble modeste (sic) » ([pièce n° 2](#)).

Ce « modeste » est assez inquiétant venant d'un procureur de la République quand on sait ce que disait Michel Serres, philosophe, académicien et professeur d'université :

**« ...il y a sur les murs de Paris plus de mots anglais qu'il n'y avait de mots allemands pendant l'Occupation, et ça c'est quand même sous la responsabilité de ceux qui veulent bien les mettre, parce qu'il n'y a pas de troupes d'occupation aujourd'hui. Je les appelle des collabos ».** - Michel Serres a dit cela dans l'émission « Le Sens de l'info », sur *France Info*, le 18 décembre 2005 ; et en 2018 dans son livre « Défense et illustration de la langue française aujourd'hui ». p.56 (Éd. Le Pommier).

En espérant que vous voudrez bien vous pencher sur le problème que je viens de vous présenter, et qu'ainsi vous voudrez bien rappeler aux procureurs de la République que de veiller à l'application et au respect de la loi Toubon fait partie de leurs prérogatives, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV

Pièce jointe, en plus des pièces n° 1 et 2, [la pièce n° 3](#), la plainte initiale



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)  
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel  
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : [afrav@francophonie-avenir.com](mailto:afrav@francophonie-avenir.com)